

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue Léon Laval

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 6 mars 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1^{er} :

Le mercredi 18 mars 2026, de 7h00 à 17h00 inclus, à l'occasion de travaux et selon les besoins du chantier, dans la :

- Rue Léon Laval, entre les immeubles n° 19 et n° 20, sur le tronçon concerné par les travaux (longueur : 15 mètres),

tout stationnement de véhicules est interdit, excepté pour les véhicules impliqués dans les travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, en raison de travaux, le trottoir est supprimé.

Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir du côté opposé.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, .

Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner la manutention.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 4 :

Une signalisation adéquate doit être mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN